

Règlement général de la Bourse Rohan 2025

I. OBJET

L'Institut français d'Autriche et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accordent des bourses « Séjour Scientifiques de Haut Niveau » pour des courts séjours en France. En Autriche, ces bourses se déclinent également dans le champ culturel.

A ce titre, le service culturel de l'Institut français d'Autriche décerne une bourse d'une valeur de 1700 € (mille sept cents euros) **par mois** à un **auteur / une autrice, un poète / une poétesse ou un traducteur / une traductrice** ayant un projet de résidence de recherche et/ou de création d'un à deux mois (bourse calculée au prorata) en France en 2025 dans les domaines littéraires.

II. BÉNÉFICIAIRE

La bourse est accordée à un écrivain/une écrivaine ou un traducteur/une traductrice dans le cadre d'une résidence auprès de la Maison des Écritures de La Rochelle. Les candidats doivent justifier de plusieurs travaux remarquables dans la discipline de candidature (au moins une publication à compte d'éditeur est obligatoire).

III. NATIONALITÉ ET RÉSIDENCE

Seuls les artistes de nationalité autrichienne ou domiciliés en Autriche au moment de leur inscription peuvent présenter leur candidature.

La nationalité française (ou la double nationalité comprenant la nationalité française) exclue l'octroi d'une bourse de gouvernement français. Les artistes se trouvant déjà en France ne peuvent pas se porter candidats.

IV. PREREQUIS LINGUISTIQUES

La maîtrise de l'anglais et/ou du français est requise pour se porter candidat.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature complété et signé ;
- CV (2 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Description du projet de recherche et/ou de création (5 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Dossier artistique présentant le travail de l'artiste (liens vers des sites, extraits vidéo ou audio, photographies, articles de presse, etc.) (5 pages maximum) ;
- Attestation sur l'honneur garantissant que les œuvres présentées sont bien celles de l'artiste ;
- Dans le cas d'un soutien financier de la part d'une autre institution : lettre d'engagement du partenaire précisant les détails et modalités de ce soutien.

L'ensemble des documents est à transmettre à zelie.waxin@institutfr.at et milena.platte-kubiak@institutfr.at (objet : "ROHAN_Nom") **avant le 15 mars 2025 (23h59)**.

VI. EXAMEN DES DOSSIERS

L'Institut français d'Autriche vérifie dans un premier temps que les candidats remplissent les conditions prévues pour leur inscription. Tout dossier incomplet ou transmis après la date butoir est considéré comme non-éligible.

Les dossiers éligibles sont examinés par un jury composé du service culturel de l'Institut français d'Autriche et des représentants des structures d'accueil partenaires. Le jury examine les dossiers de candidature, rend un préavis sur la qualité du travail artistique des candidats ainsi que la pertinence de leur projet, et soumet ses propositions pour le candidat lauréat. Dans le cas où aucun des candidats ne répondrait aux conditions du présent règlement, la bourse peut ne pas être décernée.

VII. DATES DE RESIDENCE

Le candidat sélectionné pour recevoir la Bourse Rohan 2025 pourra démarrer sa mobilité à compter **du 1^{er} août 2025, et devra avoir terminé la résidence au plus tard le 30 septembre 2025**. La résidence doit durer entre **minimum 1 et maximum 2 mois**. Aucune prolongation n'est possible. Toute modification des dates de résidence par rapport aux informations annoncées dans le dossier de candidature devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Institut français d'Autriche, qui se réserve le droit de refuser le financement.

VIII. ENGAGEMENTS DES CANDIDATES ET CANDIDATS

En cas de sélection par le jury, la candidate / le candidat s'engage à :

- consacrer son séjour à un projet d'écriture ;
- en cas de publication des travaux et de leurs éventuelles rééditions et traductions, faire figurer le soutien de la Bourse Rohan / Institut français d'Autriche et Maison des Écritures ;
- dans une démarche de médiation, participer à une ou plusieurs rencontres publiques lors d'événements littéraires à la Maison des Écritures ou hors les murs ;
- accepter que des informations le ou la concernant soient publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison des Écritures et de l'Institut français d'Autriche ;
- rédiger un rapport final (une page ou plus) à transmettre à l'équipe du service culturel de l'Institut français d'Autriche avant le 31 octobre 2025.

IX. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

En tant que lauréat d'une Bourse du Gouvernement Français, le boursier devra contacter le centre Campus France de sa région dès son arrivée en France. Il ne sera pas autorisé à quitter le pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass', qui fournit les informations sur les prestations fournies par Campus France (montant de la bourse, logement, assurance, etc.).

Le boursier s'engage à être en possession d'un titre d'identité valide et à interrompre toute activité professionnelle sans lien direct avec la discipline durant la période de séjour.

Le programme de résidence devra faire l'objet d'un rapport final à transmettre à l'équipe du service culturel de l'Institut français d'Autriche avant le 31 octobre 2025. Les publications des travaux du boursier devront faire mention du soutien financier de l'Institut français d'Autriche (logo).

X. CUMUL DES BOURSES

Il n'est pas possible de cumuler la Bourse Rohan avec un contrat d'apprentissage ou de travail,

une bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus + ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse Rohan sera automatiquement annulée.

XI. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2025.